



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2020-178

PUBLIÉ LE 8 JUIN 2020

# Sommaire

## DRAAF

R32-2020-06-04-002 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - AELVOET Bénédicte (3 pages)	Page 3
R32-2020-06-04-003 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - EARL BUKWA (3 pages)	Page 7
R32-2020-06-04-004 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - EARL DE CHATEAUROUGE (3 pages)	Page 11
R32-2020-06-04-001 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - EARL DEMAILLY (2 pages)	Page 15
R32-2020-06-04-005 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - EARL DES ESSARTS (3 pages)	Page 18
R32-2020-06-04-006 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - EARL DU MOULIN DE BAS (3 pages)	Page 22
R32-2020-06-04-007 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - EARL LEVEQUE (3 pages)	Page 26
R32-2020-06-04-008 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - EARL MANSARD (3 pages)	Page 30
R32-2020-06-04-009 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - EARL MESTDAGH (3 pages)	Page 34
R32-2020-06-04-010 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - GAEC DU DEVERE (3 pages)	Page 38
R32-2020-06-04-011 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - HANGARD Pascal (3 pages)	Page 42
R32-2020-06-04-012 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - PORTEMER Florian (3 pages)	Page 46
R32-2020-06-04-013 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - ROUZE Justine (3 pages)	Page 50
R32-2020-06-04-014 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - SCEA DE LA FERME D'EN BAS (3 pages)	Page 54
R32-2020-06-04-015 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - SCEA DU PARC (3 pages)	Page 58
R32-2020-06-04-016 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - VANDENBROUCKE Pascal (3 pages)	Page 62

DRAAF

R32-2020-06-04-002

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter -  
AELVOET Bénédicte



## PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Hauts-de-France

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises  
Service instructeur :  
DDT de l'Oise  
Service de l'économie agricole

Réf. : dossier n° 3429  
Réf DRAAF : 189

Madame AELVOET Bénédicte

59 rue de Cambronne

60250 NEUILLY SOUS CLERMONT

Amiens, le 4 juin 2020

### Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,  
Préfet du Nord  
Officier de la légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, et l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 8 janvier 2018, et l'arrêté de subdélégation en date du 7 janvier 2020 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Madame AELVOET Bénédicte à LA NEUILLY SOUS CLERMONT enregistrée complète le 25 novembre 2019 ;

Considérant l'absence de demande concurrente au terme du délai de publicité fixé au 29 janvier 2020 ;

Considérant la surface sollicitée de 90 a 58 ca ;

Considérant que Madame AELVOET Bénédicte exploite 94 ha 21 a 71 ca ;

Considérant que la surface exploitée par Madame AELVOET Bénédicte sera, après opération, de 95 ha 12a 29 ca ;

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Madame AELVOET Bénédicte **est autorisée** à exploiter une surface de 90 a 58 ca de terres, objet de la demande dont les références cadastrales sont listées en annexe.

Article 2 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental de territoires de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Pour le Préfet, par délégation,  
La Cheffe du service régional de la performance  
économique et environnementale des entreprises

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires.

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées. Sous réserve des dispositions de l'article 2 de l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020, cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification, si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

DRAAF Hauts-de-France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3  
Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr> Nos bureaux sont  
ouverts du lundi au vendredi de 8H45 à 11H45 et de 13H45 à 16H00

## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de la demande d'autorisation d'exploiter n° 3429

Communes	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
BREUIL LE VERT	A 467	00 ha 90 a 58 ca	Alain AELVOET
		<b>00 ha 90 a 58 ca</b>	

DRAAF

R32-2020-06-04-003

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - EARL  
BUKWA



## PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Hauts-de-France

EARL BUKWA

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises  
Service instructeur :  
DDT de l'Oise  
Service de l'économie agricole

11 rue de la place

60490 MAREUIL LA MOTTE

Réf. : dossier n° 3450  
Réf DRAAF : 190

Amiens, le 4 juin 2020

### **Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter**

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,  
Préfet du Nord  
Officier de la légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, et l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 8 janvier 2018, et l'arrêté de subdélégation en date du 7 janvier 2020 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par l'EARL BUKWA à MAREUIL LA MOTTE enregistrée complète le 19 décembre 2019 ;

Considérant l'absence de demande concurrente au terme du délai de publicité fixé au 23 février 2020 ;

Considérant la surface sollicitée de 3 ha 76 a 07 ca ;

Considérant que l'EARL BUKWA exploite 221 ha 46 a

Considérant que la surface exploitée par l'EARL BUKWA sera, après opération, de 225 ha 22 a 07 ca ;



## ARRETE

Article 1<sup>er</sup>: L'EARL BUKWA à MAREUIL LA MOTTE **est autorisée** à exploiter une surface de 3 ha 76 a 07 ca de terres, objet de la demande dont les références cadastrales sont listées en annexe.

Article 2: Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental de territoires de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Pour le Préfet, par délégation,  
La Cheffe du service régional de la performance  
économique et environnementale des entreprises

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires.

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées. Sous réserve des dispositions de l'article 2 de l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020, cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification, si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

DRAAF Hauts-de-France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3  
Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr> Nos bureaux sont  
ouverts du lundi au vendredi de 8H45 à 11H45 et de 13H45 à 16H00

2

## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de la demande d'autorisation d'exploiter n° 3450

Communes	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
PLESSIS DE ROYE CANNECTANCOURT THIESCOURT	ZH 32 ZC 24 F 596 E 694, 695, A 234 A 557, 559, D 1145, 1146	00 ha 19 a 45 ca 01 ha 75 a 55 ca 00 ha 78 a 32 ca 00 ha 76 a 50 ca 00 ha 26 a 25 ca	Alain POIX
		03 ha 76 a 07 ca	

DRAAF

R32-2020-06-04-004

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - EARL  
DE CHATEAUROUGE



## PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Hauts-de-France

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises  
Service instructeur :  
DDT de l'Oise  
Service de l'économie agricole

EARL DE CHATEAUROUGE

3 bis rue Emile DELAERE

60730 CAUVIGNY

Réf. : dossier n° 3455  
Réf DRAAF : 191

Amiens, le 4 juin 2020

### Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,  
Préfet du Nord  
Officier de la légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, et l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 8 janvier 2018, et l'arrêté de subdélégation en date du 7 janvier 2020 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par l'EARL DE CHATEAUROUGE à CAUVIGNY enregistrée complète le 23 décembre 2019 ;

Considérant l'absence de demande concurrente au terme du délai de publicité fixé au 6 mars 2020 ;

Considérant la surface sollicitée de 6 ha 62 a 89 ca ;

Considérant que l'EARL DE CHATEAUROUGE exploite 367 ha 98 a ;

Considérant que la surface exploitée par l'EARL DE CHATEAUROUGE sera, après opération, de 374 ha 60 a 89 ca ;

DRAAF Hauts-de-France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3  
Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr> Nos bureaux sont  
ouverts du lundi au vendredi de 8H45 à 11H45 et de 13H45 à 16H00

1

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : L'EARL DE CHATEAUROUGE **est autorisée** à exploiter une surface de 6 ha 62 a 89 ca de terres, objet de la demande dont les références cadastrales sont listées en annexe.

Article 2 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental de territoires de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Pour le Préfet, par délégation,  
La Cheffe du service régional de la performance  
économique et environnementale des entreprises

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires.

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées. Sous réserve des dispositions de l'article 2 de l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020, cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification, si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

DRAAF Hauts-de-France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3  
Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr> Nos bureaux sont  
ouverts du lundi au vendredi de 8H45 à 11H45 et de 13H45 à 16H00

2

## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de la demande d'autorisation d'exploiter n° 3455

Communes	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
ULLY SAINT GEORGES	A 8, 9	06 ha 62 a 89 c	Bernard LEROY
		06 ha 62 a 89 ca	

DRAAF

R32-2020-06-04-001

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - EARL  
DEMAILLY



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
des Hauts-de-France

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises  
Service instructeur :  
DDTM du Pas-de-Calais,  
Service de l'économie agricole

Réf. : 62-19607  
Réf DRAAF : 167

**EARL DEMAILLY**  
**Madame Odile DEMAILLY, Messieurs Thomas et**  
**Yves DEMAILLY**  
**19 Rue de Courcelles**  
**62770 BLANGY SUR TERNOISE**

Amiens, le 4 juin 2020

**Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter**

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,  
Préfet du Nord  
Officier de la légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, et l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 8 janvier 2018, et l'arrêté de subdélégation en date du 7 janvier 2020 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par l'EARL DEMAILLY représentée par Madame Odile DEMAILLY et Messieurs Thomas et Yves DEMAILLY à BLANGY SUR TERNOISE enregistrée complète le 2 décembre 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mai 2020 autorisant l'EARL DEMAILLY à exploiter une surface de 5 ha 13 a 91 ca de terres ;

Considérant l'absence de demande concurrente au terme du délai de publicité fixé au 19 février 2020 ;

Considérant la surface sollicitée de 5 ha 13 a 91 ca ;

Considérant que l'EARL DEMAILLY exploite 145 ha 00 a 00 ca ;

Considérant que la surface exploitée par l'EARL DEMAILLY sera, après opération, de 150 ha 13 a 91 ca ;



## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : L'arrêté préfectoral du 11 mai 2020 susvisé est abrogé.

Article 2 : L'EARL DEMAILLY à BLANGY SUR TERNOISE est autorisée à exploiter une surface de 5 ha 13 91 ca de terres, objet de la demande dont les références cadastrales sont listées en annexe.

Article 3 : Le Secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais et le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région.

Pour le Préfet, par délégation,  
La Cheffe du service régional de la performance  
économique et environnementale des entreprises

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires.

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées. Sous réserve des dispositions de l'article 2 de l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020, cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification, si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

DRAAF Hauts de France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>

Nos bureaux sont ouverts du lundi au jeudi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H30, le vendredi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H00

DRAAF

R32-2020-06-04-005

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - EARL  
DES ESSARTS



## PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Hauts-de-France

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises  
Service instructeur :  
DDT de l'Oise  
Service de l'économie agricole

Réf. : dossier :3434  
Réf DRAAF : 184

EARL DES ESSARTS  
3 rue de Saint-Clair  
60240 LA CORNE-EN-VEXIN

Amiens, le 4 juin 2020

### **Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter**

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,  
Préfet du Nord  
Officier de la légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, et l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 8 janvier 2018, et l'arrêté de subdélégation en date du 7 janvier 2020 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par l'EARL DES ESSARTS à LA CORNE-EN-VEXIN, dans le cadre du projet d'installation de Madame LECLERC Brigitte, enregistrée complète le 29 novembre 2019 ;

Considérant l'absence de demande concurrente au terme du délai de publicité fixé au 23 février 2020 ;

Considérant la surface sollicitée de 271 ha 94 a 61 ca ;

Considérant le projet d'installation de Madame LECLERC Brigitte au sein de l'EARL DES ESSARTS, en qualité d'associée d'exploitante ;

Considérant que la surface exploitée par Madame LECLERC Brigitte, au sein de l'EARL DES ESSARTS sera, après opération, de 271 ha 94 a 61 ca ;

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup>: Madame LECLERC Brigitte à LA CORNE-EN-VEXIN **est autorisée** à exploiter en qualité d'associée exploitante au sein de l'EARL DES ESSARTS, une surface de 271 ha 94 a 61 ca de terres, objet de la demande dont les références cadastrales sont listées en annexe.

Article 2: Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental de territoires de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Pour le Préfet, par délégation,  
La Cheffe du service régional de la performance  
économique et environnementale des entreprises

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires.

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées. Sous réserve des dispositions de l'article 2 de l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020, cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification, si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

DRAAF Hauts-de-France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3  
Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr> Nos bureaux sont  
ouverts du lundi au vendredi de 8H45 à 11H45 et de 13H45 à 16H00

2

## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de la demande d'autorisation d'exploiter n° 3434

Communes	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
LA CORNE-EN-VEXIN HARDIVILLERS EN VEXIN          JOUY SOUS THELLE	ZB 5 ZA 21 ZA 1, 2, 5, ZB 4, ZC 3, 4 B 313, 315, ZC 1, 5, 16, ZE 4, 12, 18 ZE 13 ZD 7 A 227, 228, 232 ZB 3 ZD 13 ZD 21, ZE 5 ZC 12, 29, ZD 8, 9, 14 V 154, W 147, 166 W 61	07 ha 94 a 20 ca 03 ha 49 a 10 ca 75 ha 85 a 30 ca 62 ha 00 a 94 ca 34 ha 62 a 30 ca 11 ha 71 a 80 ca 00 ha 13 a 50 ca 00 ha 38 a 80 ca 03 ha 75 a 41 ca 01 ha 11 a 82 ca 35 ha 85 a 70 ca 12 ha 57 a 44 ca 22 ha 48 a 30 ca	EARL DES ESSARTS
		271 ha 94 a 61 ca	

DRAAF

R32-2020-06-04-006

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - EARL  
DU MOULIN DE BAS



## PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Hauts-de-France

EARL DU MOULIN DE BAS

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises  
Service instructeur :  
DDT de l'Oise  
Service de l'économie agricole

Ferme du moulin de bas

60310 LAGNY

Réf. : dossier n° 3445  
Réf DRAAF : 192

Amiens, le 4 juin 2020

### **Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter**

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,  
Préfet du Nord  
Officier de la légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, et l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 8 janvier 2018, et l'arrêté de subdélégation en date du 7 janvier 2020 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par l'EARL DU MOULIN DE BAS à LAGNY, dans le cadre du projet d'installation de Madame Perinne CAMUS, enregistrée complète le 13 décembre 2019 ;

Considérant l'absence de demande concurrente au terme du délai de publicité fixé au 23 février 2020 ;

Considérant la surface sollicitée de 165 ha 00 a 92 ca ;

Considérant l'installation de Madame Perinne CAMUS en qualité d'associée exploitante au sein de l'EARL DU MOULIN DE BAS ;

Considérant que la surface exploitée par Madame Perinne CAMUS au sein de l'EARL DU MOULIN DE BAS sera, après opération, de 165 ha 00 a 92 ca ;

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup>: Madame Perinne CAMUS à LAGNY **est autorisée** à exploiter au sein de l'EARL DU MOULIN DE BAS, en qualité d'associée exploitante, une surface de 165 ha 00 a 92 ca de terres, objet de la demande dont les références cadastrales sont listées en annexe.

Article 2: Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental de territoires de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Pour le Préfet, par délégation,  
La Cheffe du service régional de la performance  
économique et environnementale des entreprises

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires.

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées. Sous réserve des dispositions de l'article 2 de l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020, cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification, si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

DRAAF Hauts-de-France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3  
Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr> Nos bureaux sont  
ouverts du lundi au vendredi de 8H45 à 11H45 et de 13H45 à 16H00

2



# ANNEXE

## Liste des parcelles objet de la demande d'autorisation d'exploiter n° 3445

Communes	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
LAGNY	ZA 32, ZD 3 , 4 , F 37 , 39 , ZC 23, 48 ZC 37, ZD 35, 36, 37, FO 293, 361, ZA 44, ZC 17, ZD 34 ZE 8 ZD 38 ZC 38 C 228, 229 ZC 22, ZD 31 ZD 27 F 369 ZC 58, D 95, 123 ZD 6 ZE 35 ZB 7 F 283 F 280, 491, C 200, ZE 12, 17 ZE 40, C 224, F 281, ZE 12 F 285, 286, 289, 295, 299, 506, 507, ZE 19, ZH 26, ZB 6 ZD 7, 46 ZA 6, ZC 42, 43, ZD 44, 55, ZH 29 F 306, 308, 293, 302, 303, 304, 316, 379, ZB 5, ZE 16, 36, ZA 65, ZC 39, D 94	12 ha 09 a 02 ca 12 ha 88 a 79 ca 07 ha 39 a 56 ca 00 ha 75 a 40 ca 00 ha 31 a 96 ca 00 ha 64 a 45 ca 04 ha 89 a 86 ca 00 ha 97 a 14 ca 00 ha 36 a 55 ca 02 ha 28 a 77 ca 02 ha 66 a 02 ca 00 ha 17 a 39 ca 00 ha 74 a 93 ca 00 ha 09 a 90 ca 06 ha 27 a 90 ca 09 ha 09 a 95 ca 06 ha 97 a 05 ca 06 ha 55 a 31 ca 06 ha 55 a 94 ca 14 ha 41 a 53 ca 00 ha 21 a 70 ca 02 ha 20 a 36 ca 02 ha 64 a 28 ca 03 ha 84 a 93 ca 01 ha 53 a 25 ca 33 ha 00 a 41 ca 00 ha 79 a 70 ca 00 ha 50 a 80 ca 06 ha 70 a 00 ca 00 ha 30 a 00 ca 01 ha 35 a 97 ca 03 ha 06 a 19 ca 00 ha 36 a 00 ca 00 ha 77 a 56 ca 01 ha 66 a 53 ca 01 ha 35 a 54 ca 02 ha 19 a 65 ca 00 ha 38 a 90 ca 05 ha 12 a 09 ca	EARL DU MOULIN DE BAS
LASSIGNY	ZX 39 ZX 38	00 ha 21 a 70 ca 02 ha 20 a 36 ca	
DIVES	ZN 18 ZC 28 ZL 8 ZB 1, 3, 31, 44, ZL 9, 30, ZN 17 ZN 19 B 351 ZC 52, 54	02 ha 64 a 28 ca 03 ha 84 a 93 ca 01 ha 53 a 25 ca 33 ha 00 a 41 ca 00 ha 79 a 70 ca 00 ha 50 a 80 ca 06 ha 70 a 00 ca 00 ha 30 a 00 ca 01 ha 35 a 97 ca 03 ha 06 a 19 ca 00 ha 36 a 00 ca 00 ha 77 a 56 ca 01 ha 66 a 53 ca 01 ha 35 a 54 ca 02 ha 19 a 65 ca 00 ha 38 a 90 ca 05 ha 12 a 09 ca	
SERMAIZE	ZE 5 ZE 4	00 ha 30 a 00 ca 01 ha 35 a 97 ca	
CONNECTANCOURT	ZC 36, 5, ZD 39 ZD 30	03 ha 06 a 19 ca 00 ha 36 a 00 ca	
CUY	ZB 37 ZB 42 ZB 38	00 ha 77 a 56 ca 01 ha 66 a 53 ca 01 ha 35 a 54 ca	
CATIGNY	ZH 17, 8	02 ha 19 a 65 ca	
CANDOR	ZE 51	00 ha 38 a 90 ca	
LAGNY-CUY	ZE 37, 38, 39, 39, 40, 41	05 ha 12 a 09 ca	
		165 ha 00 a 92 ca	

DRAAF

R32-2020-06-04-007

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - EARL  
LEVEQUE



## PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Hauts-de-France

EARL LEVEQUE

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises  
Service instructeur :  
DDT de l'Oise  
Service de l'économie agricole

30 rue des Chèvrefeuilles  
60220 ABANCOURT

Réf. : dossier n° 3443  
Réf DRAAF : 193

Amiens, le 4 juin 2020

### **Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter**

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,  
Préfet du Nord  
Officier de la légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, et l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 8 janvier 2018, et l'arrêté de subdélégation en date du 7 janvier 2020 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par l'EARL LEVEQUE à ABANCOURT enregistrée complète le 12 décembre 2019 ;

Considérant l'absence de demande concurrente au terme du délai de publicité fixé au 23 février 2020 ;

Considérant la surface sollicitée de 2 ha 52 a 80 ca ;

Considérant que l'EARL LEVEQUE exploite 240 ha 58 a ;

Considérant que la surface exploitée par l'EARL LEVEQUE sera, après opération, de 243 ha 10 a 80 ca ;

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup>: L'EARL LEVEQUE à ABANCOURT **est autorisée** à exploiter une surface de 2 ha 52 a 80 ca de terres, objet de la demande dont les références cadastrales sont listées en annexe.

Article 2: Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental de territoires de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Pour le Préfet, par délégation,  
La Cheffe du service régional de la performance  
économique et environnementale des entreprises

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires.

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées. Sous réserve des dispositions de l'article 2 de l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020, cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification, si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

DRAAF Hauts-de-France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3  
Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr> Nos bureaux sont  
ouverts du lundi au vendredi de 8H45 à 11H45 et de 13H45 à 16H00

2

## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de la demande d'autorisation d'exploiter n° 3443

Communes	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
FORMERIE	B 16	02 ha 52a 80 ca	Roland BRUMENT
		02 ha 52a 80 ca	

DRAAF

R32-2020-06-04-008

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - EARL  
MANSARD



## PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Hauts-de-France

EARL MANSARD

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises  
Service instructeur :  
DDT de l'Oise  
Service de l'économie agricole

274 rue de l'Église

60310 LABERLIERE

Réf. : dossier n° 3426  
Réf DRAAF : 194

Amiens, le 4 juin 2020

### Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,  
Préfet du Nord  
Officier de la légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, et l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 8 janvier 2018, et l'arrêté de subdélégation en date du 7 janvier 2020 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par l'EARL MANSARD à LABERLIERE dans le cadre du projet d'installation de Madame Corinne MANSARD enregistrée complète le 14 novembre 2019 ;

Considérant l'absence de demande concurrente au terme du délai de publicité fixé au 23 février 2020 ;

Considérant la surface sollicitée de 92 ha 16 a 61 ca ;

Considérant l'installation de Madame Corinne MANSARD en qualité d'associée exploitante au sein de l'EARL MANSARD ;

Considérant que la surface exploitée par Madame Corinne MANSARD au sein de l'EARL MANSARD sera, après opération, de 92 ha 16 a 61 ca ;

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Madame Corinne MANSARD **est autorisée** à exploiter en qualité d'associée exploitante au sein de l'EARL MANSARD, une surface de 92 ha 16 a 61 ca de terres, objet de la demande dont les références cadastrales sont listées en annexe.

Article 2 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental de territoires de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Pour le Préfet, par délégation,  
La Cheffe du service régional de la performance  
économique et environnementale des entreprises

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires.

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées. Sous réserve des dispositions de l'article 2 de l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020, cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification, si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

DRAAF Hauts-de-France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3  
Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr> Nos bureaux sont  
ouverts du lundi au vendredi de 8H45 à 11H45 et de 13H45 à 16H00



## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de la demande d'autorisation d'exploiter n° 3426

Communes	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
BIERMONT CANNY SUR MATZ GURY LABERLIERE RICQUEBOURG ROYE SUR MATZ MAREUIL LA MOTTE ORVILLERS SOREL	A 635, ZH 6, 7, 28 ZA 9, 41, 60, 5, 6, ZB 35, ZC 43, 44, 45, 20, ZD 34 ZH 8 ZH 5 ZL 31 ZD 21, ZC 33 ZA 6 A 470, ZB 83, 8, 9, ZC 86, 93, 149 A 435, 427, ZA 15, 74 ZB 49 ZC 54 ZC 7, 83 ZB 14 A 371, ZC 3, ZB 7, 38, 46, 51 ZB 51, ZC 105 A 256 ZC 21, 92 ZD 38 B 94, ZA 109, 110, ZC 22, 33, 34, 35, 36, 23, 24 B 66, 67, 68, 69, 92, 93, 376, 378, 380, 607, ZC 16, 17, 18, 20, 64, 65 B 853 B 457, 458, 852 ZC 30 B 377 B 95 ZP 42, 45, 50 ZB 17, 19, 50, ZC 15, ZA 30, 86, ZE 32, 249, 376 ZP 46 ZP 44, ZR 36 ZR 35 ZR 16 ZR 17 ZB 2, 3 ZC 269	01 ha 88 a 20 ca 11 ha 87 a 20 ca 00 ha 52 a 47 ca 00 ha 25 a 82 ca 00 ha 59 a 89 ca 00 ha 76 a 80 ca 01 ha 02 a 13 ca 03 ha 19 a 86 ca 01 ha 67 a 84 ca 03 ha 36 a 80 ca 01 ha 45 a 60 ca 01 ha 47 a 80 ca 00 ha 28 a 35 ca 17 ha 28 a 55 ca 01 ha 22 a 83 ca 00 ha 26 a 40 ca 01 ha 78 a 10 ca 00 ha 16 a 70 ca 06 ha 60 a 79 ca 10 ha 07 a 35 ca  00 ha 06 a 98 ca 02 ha 41 a 34 ca 00 ha 34 a 80 ca 00 ha 10 a 20 ca 00 ha 23 a 50 ca 00 ha 31 a 55 ca 06 ha 19 a 18 ca 00 ha 47 a 96 ca 02 ha 34 a 09 ca 01 ha 40 a 75 ca 00 ha 51 a 00 ca 00 ha 24 a 06 ca 02 ha 03 a 70 ca 01 ha 57 a 90 ca	EARL MANSARD
		92 ha 16 a 61 ca	

DRAAF

R32-2020-06-04-009

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - EARL  
MESTDAGH



## PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Hauts-de-France

EARL MESTDAGH

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises  
Service instructeur :  
DDT de l'Oise  
Service de l'économie agricole

2 rue d'Evricourt

60310 CUY

Réf. : dossier n° 3451  
Réf DRAAF : 195

Amiens, le 4 juin 2020

### **Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter**

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,  
Préfet du Nord  
Officier de la légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, et l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 8 janvier 2018, et l'arrêté de subdélégation en date du 7 janvier 2020 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par l'EARL MESTDAGH à CUY enregistrée complète le 19 décembre 2019 ;

Considérant l'absence de demande concurrente au terme du délai de publicité fixé au 23 février 2020 ;

Considérant la surface sollicitée de 6 ha 32 a 13 ca ;

Considérant que l'EARL MESTDAGH exploite 239 ha 03 a

Considérant que la surface exploitée par l'EARL MESTDAGH sera, après opération, de 245 ha 35 a 13 ca ;

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup>: L'EARL MESTDAGH à CUY **est autorisée** à exploiter une surface de 6 ha 32 a 13 ca de terres, objet de la demande dont les références cadastrales sont listées en annexe.

Article 2: Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental de territoires de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Pour le Préfet, par délégation,  
La Cheffe du service régional de la performance  
économique et environnementale des entreprises

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires.

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées. Sous réserve des dispositions de l'article 2 de l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020, cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification, si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

DRAAF Hauts-de-France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3  
Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr> Nos bureaux sont  
ouverts du lundi au vendredi de 8H45 à 11H45 et de 13H45 à 16H00

## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de la demande d'autorisation d'exploiter n° 3451

Communes	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
EVRICOURT THIESCOUR	ZC 5, 48, 49 ZA 9 ZA 35 D 561, ZC 56 ZC 38, 39 A 548, 550, C 310	00 ha 82 a 45 ca 01 ha 32 a 03 ca 01 ha 54 a 38 ca 00 ha 31 a 34 ca 01 ha 91 a 23 ca 00 ha 40 a 70 ca	Alain POIX
		06 Ha 32 a 13 ca	

**DRAAF**

**R32-2020-06-04-010**

**Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - GAEC  
DU DEVERE**



## PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Hauts-de-France

GAEC DU DEVERE

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises  
Service instructeur :  
DDT de l'Oise  
Service de l'économie agricole

2 rue neuve

60380 SAINT DENISCOURT

Réf. : dossier n° 3440  
Réf DRAAF : 196

Amiens, le 4 juin 2020

### **Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter**

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,  
Préfet du Nord  
Officier de la légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, et l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 8 janvier 2018, et l'arrêté de subdélégation en date du 7 janvier 2020 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par le GAEC DU DEVERE à SAINT DENISCOURT enregistrée complète le 9 décembre 2019 ;

Considérant l'absence de demande concurrente au terme du délai de publicité fixé au 23 février 2020 ;

Considérant la surface sollicitée de 2 ha 00 a 35 ca ;

Considérant que le GAEC DU DEVERE exploite 130 ha 81 a ;

Considérant que la surface exploitée par le GAEC DU DEVERE sera, après opération, de 132 ha 81 a 35 ca ;

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup>: Le GAEC DU DEVERE à DENISCOURT **est autorisé** à exploiter une surface de 2 ha 00 a 35 ca de terres, objet de la demande dont les références cadastrales sont listées en annexe.

Article 2: Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental de territoires de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Pour le Préfet, par délégation,  
La Cheffe du service régional de la performance  
économique et environnementale des entreprises

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires.

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées. Sous réserve des dispositions de l'article 2 de l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020, cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification, si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

DRAAF Hauts-de-France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3  
Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr> Nos bureaux sont  
ouverts du lundi au vendredi de 8H45 à 11H45 et de 13H45 à 16H00

2



## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de la demande d'autorisation d'exploiter n° 3440

Communes	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
THERINES	ZH 4, 8 , 10 ,11	02 ha 00 a 35 ca	Denis et Véronique BAILLY
		02 ha 00 a 35 ca	

DRAAF

R32-2020-06-04-011

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter -  
HANGARD Pascal



## PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Hauts-de-France

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises  
Service instructeur :  
DDT de l'Oise  
Service de l'économie agricole

Réf. : dossier n° 3427  
Réf DRAAF : 197

Monsieur HANGARD Pascal

66 grande rue

60510 LA RUE ST PIERRE

Amiens, le 4 juin 2020

### **Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter**

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,  
Préfet du Nord  
Officier de la légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, et l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 8 janvier 2018, et l'arrêté de subdélégation en date du 7 janvier 2020 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur HANGARD Pascal à LA RUE SAINT PIERRE enregistrée complète le 15 novembre 2019 ;

Considérant l'absence de demande concurrente au terme du délai de publicité fixé au 29 janvier 2020 ;

Considérant la surface sollicitée de 2 ha 46 a 35 ca ;

Considérant que Monsieur HANGARD Pascal exploite 97 ha 63 a ;

Considérant que la surface exploitée par Monsieur HANGARD Pascal sera, après opération, de 100 ha 09 a 35 ca ;

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Monsieur HANGARD Pascal **est autorisé** à exploiter une surface de 2 ha 46 a 35 ca de terres, objet de la demande dont les références cadastrales sont listées en annexe.

Article 2 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental de territoires de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Pour le Préfet, par délégation,  
La Cheffe du service régional de la performance  
économique et environnementale des entreprises

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires.

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées. Sous réserve des dispositions de l'article 2 de l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020, cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification, si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

DRAAF Hauts-de-France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3  
Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr> Nos bureaux sont  
ouverts du lundi au vendredi de 8H45 à 11H45 et de 13H45 à 16H00

2

## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de la demande d'autorisation d'exploiter n° 3427

Communes	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
LA RUE SAINT PIERRE	ZI 6 , C 474	02 ha 36 a 53 ca	Gérard DORMOY
		02 ha 46 a 35 ca	

DRAAF

R32-2020-06-04-012

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter -  
PORTEMER Florian



## PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Hauts-de-France

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises  
Service instructeur :  
DDT de l'Oise  
Service de l'économie agricole

Réf. : dossier n° 3444  
Réf DRAAF : 198

Mr PORTEMER Florian

37 grande rue

60600 MAIMBEVILLE

Amiens, le 4 juin 2020

### Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,  
Préfet du Nord  
Officier de la légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, et l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 8 janvier 2018, et l'arrêté de subdélégation en date du 7 janvier 2020 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur PORTEMER Florian à MAIMBEVILLE enregistrée complète le 13 décembre 2019 ;

Considérant l'absence de demande concurrente au terme du délai de publicité fixé au 23 février 2020 ;

Considérant la surface sollicitée de 22 ha 43 a 73 ca ;

Considérant que Monsieur PORTEMER Florian exploite 102 ha 19 a 27 ca ;

Considérant que la surface exploitée par Monsieur PORTEMER Florian sera, après opération, de 124 ha 63 a ;

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> Monsieur PORTEMER Florian à MAIMBEVILLE **est autorisé** à exploiter une surface de 22 ha 43 a 73 ca de terres, objet de la demande dont les références cadastrales sont listées en annexe.

Article 2 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental de territoires de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Pour le Préfet, par délégation,  
La Cheffe du service régional de la performance  
économique et environnementale des entreprises

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires.

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées. Sous réserve des dispositions de l'article 2 de l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020, cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification, si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

DRAAF Hauts-de-France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3  
Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr> Nos bureaux sont  
ouverts du lundi au vendredi de 8H45 à 11H45 et de 13H45 à 16H00

2



## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de la demande d'autorisation d'exploiter n° 3444

Communes	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
ST AUBIN SOUS ERQUERY MAIMBEVILLE	ZD 15 F 562, V 71, 107, 123, W 22, 23, 31, X 230, Y 91, Z 42 V 102, 125, W 3, 74, X 37, Z 12, 46, 63 U 41, 54, V 2, W 64	02 ha 10 a 05 ca 06 ha 32 a 21 ca 07 ha 82 a 20 ca 06 ha 19 a 27 ca	EARL DU GRAND CHAMP
		22 ha 43 a 73 ca	

DRAAF

R32-2020-06-04-013

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - ROUZE  
Justine



## PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Hauts-de-France

Mme ROUZE Justine

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises  
Service instructeur :  
DDT de l'Oise  
Service de l'économie agricole

31 rue de Beauvais

60480 FROISSY

Réf. : dossier 3436  
Réf DRAAF : 185

Amiens, le 4 juin 2020

### **Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter**

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,  
Préfet du Nord  
Officier de la légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, et l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 8 janvier 2018, et l'arrêté de subdélégation en date du 7 janvier 2020 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Madame ROUZE Justine à FROISSY enregistrée complète le 2 décembre 2019 ;

Considérant l'absence de demande concurrente au terme du délai de publicité fixé au 23 février 2020 ;

Considérant la surface sollicitée de 100 ha 99 a 43 ca ;

Considérant que Madame ROUZE Justine s'installe à titre individuel ;

Considérant que la surface exploitée par Madame ROUZE Justine sera, après opération, de 100 ha 99 a 43 ca ;

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Madame ROUZE Justine à FROISSY **est autorisée** à exploiter une surface de 100 ha 99 a 43 ca de terres, objet de la demande dont les références cadastrales sont listées en annexe.

Article 2 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental de territoires de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Pour le Préfet, par délégation,  
La Cheffe du service régional de la performance  
économique et environnementale des entreprises

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires.

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées. Sous réserve des dispositions de l'article 2 de l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020, cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification, si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

DRAAF Hauts-de-France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3  
Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr> Nos bureaux sont  
ouverts du lundi au vendredi de 8H45 à 11H45 et de 13H45 à 16H00

2

## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de la demande d'autorisation d'exploiter n° 3436

Communes	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
FROISSY  NOIREMONT PUITS LA VALLEE  LA CHAUSSEE DU BOIS D'ECU NOYERS ST MARTIN	ZA 9, 10, 11, ZB 29, 30, 31, ZC 26, 28, 23, 18, 24, ZH 29 ZA 8, ZB 8, 16, ZC 20, 32, ZE 30, 67 ZA 7, ZC 25, 19, ZH 30, Y 40 A 33 ZB 13, ZM 28, 32 ZB 4 ZB 14 ZB 84, 7, 24, 86, A 116 W 17 ZC 5 ZC 4 ZD 17, 18 T 49, 51	32 ha 20 a 86 ca 19 ha 58 a 38 ca 20 ha 04 a 78 ca 00 ha 77 a 60 ca 05 ha 47 a 01 ca 00 ha 86 a 27 ca 03 ha 38 a 21 ca 03 ha 16 a 49 ca 03 ha 03 a 00 ca 00 ha 15 a 87 ca 03 ha 04 a 06 ca 03 ha 06 a 80 ca 06 ha 20 a 10 ca	SCEA DE LA FRENAIE
		100 ha 99 a 43 ca	

DRAAF

R32-2020-06-04-014

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - SCEA  
DE LA FERME D'EN BAS



## PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Hauts-de-France

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises  
Service instructeur :  
DDT de l'Oise  
Service de l'économie agricole

Réf. : dossier n° 3454  
Réf DRAAF : 199

SCEA DE LA FERME D'EN BAS

7 rue de Rocquemont

60800 DUVY

Amiens, le 4 juin 2020

### Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,  
Préfet du Nord  
Officier de la légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, et l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 8 janvier 2018, et l'arrêté de subdélégation en date du 7 janvier 2020 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la SCEA DE LA FERME D'EN BAS à DUVY enregistrée complète le 23 décembre 2019 ;

Considérant l'absence de demande concurrente au terme du délai de publicité fixé au 6 mars 2020 ;

Considérant la surface sollicitée de 202 ha 67 a 83 ca ;

Considérant que la SCEA DE LA FERME D'EN BAS exploite 178 ha 05 a ;

Considérant que la surface exploitée par la SCEA DE LA FERME D'EN BAS sera, après opération, de 380 ha 72 a 83 ca ;

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : La SCEA DE LA FERME D'EN BAS **est autorisée** à exploiter une surface de 202 ha 67 a 83 ca de terres, objet de la demande dont les références cadastrales sont listées en annexe.

Article 2 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental de territoires de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Pour le Préfet, par délégation,  
La Cheffe du service régional de la performance  
économique et environnementale des entreprises

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires.

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées. Sous réserve des dispositions de l'article 2 de l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020, cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification, si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

DRAAF Hauts-de-France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3  
Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr> Nos bureaux sont  
ouverts du lundi au vendredi de 8H45 à 11H45 et de 13H45 à 16H00

2



## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de la demande d'autorisation d'exploiter n° 3454

Communes	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
DUVY SERY MAGNEVAL TRUMILLY ROCQUEMONT PEROY LES GOMBRIES AUGER SAINT-VINCENT NANTEUIL LE HAUDOUIIN  OISSERY	ZB 2 ZA 8, ZB 12 ZH 6, 7 ZD 11 ZE 8 ZE 3 ZE 43 ZB 21 ZC 49, 51, ZD 46, ZK 26, ZL 61, ZM 253 ZD 5, 27, ZN 9 ZN 8, ZO 1, ZR 48 AI 10, 19, 67, ZC 37, 42, ZN 10 ZT 47 AH 46, ZO 40, 92, ZS 326 ZH 6, ZL 55, ZR 34 ZS 300 ZV 11 YC 19	42 ha 23 a 76 ca 08 ha 12 a 20 ca 03 ha 90 a 80 ca 02 ha 03 a 10 ca 06 ha 34 a 65 ca 28 ha 35 a 60 ca 00 ha 14 a 42 ca 00 ha 56 a 30 ca 14 ha 18 a 05 ca 04 ha 01 a 71 ca 52 ha 46 a 86 ca 12 ha 63 a 65 ca 01 ha 21 a 07 ca 03 ha 20 a 62 ca 13 ha 64 a 71 ca 00 ha 43 a 83 ca 05 ha 26 a 50 ca 03 ha 90 a 00 ca	SCEA DU PARC ET DES TOURNELLES
		202 ha 67 a 83 ca	

DRAAF

R32-2020-06-04-015

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - SCEA  
DU PARC



## PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Hauts-de-France

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises  
Service instructeur :  
DDT de l'Oise  
Service de l'économie agricole

Réf. : dossier n° 3453  
Réf DRAAF : 200

SCEA DU PARC

21 rue de la couture

60440 NANTEUIL LE HAUDOIN

Amiens, le 4 juin 2020

### Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,  
Préfet du Nord  
Officier de la légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, et l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 8 janvier 2018, et l'arrêté de subdélégation en date du 7 janvier 2020 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la SCEA DU PARC à NANTEUIL LE HAUDOIN, enregistrée complète le 23 décembre 2019 ;

Considérant l'absence de demande concurrente au terme du délai de publicité fixé au 6 mars 2020 ;

Considérant la surface sollicitée de 254 ha 69 a 88 ca ;

Considérant la constitution de la SCEA DU PARC avec Monsieur Charles-Henri DUPILLE en qualité d'associé exploitant ;

Considérant que la surface exploitée par la SCEA DU PARC sera, après opération, de 254 ha 69 a 88 ca ;

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : La SCEA DU PARC **est autorisée** à exploiter une surface de 254 ha 69 a 88 ca de terres avec Monsieur Charles-Henri DUPILLE en qualité d'associé exploitant, objet de la demande dont les références cadastrales sont listées en annexe.

Article 2 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental de territoires de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Pour le Préfet, par délégation,  
La Cheffe du service régional de la performance  
économique et environnementale des entreprises

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires.

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées. Sous réserve des dispositions de l'article 2 de l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020, cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification, si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

DRAAF Hauts-de-France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3  
Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr> Nos bureaux sont  
ouverts du lundi au vendredi de 8H45 à 11H45 et de 13H45 à 16H00

## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de la demande d'autorisation d'exploiter n° 3453

Communes	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
ROCQUEMONT DUVY TRUMILLY VILLERS SAINT-GENEST PEROY LES GOMBRIES NANTEUIL LE HAUDOIN         OISSERY	ZE 8 ZB 6 ZN 4 I 6, 7 ZE 43 ZC 49, 51, ZD 46, ZK 26, ZL 61, ZM 253 ZD 5, 27, ZN 9 AI 354, ZC 48, ZL 6, 12, ZN 7, ZR 42, ZS 144, ZT 9, 13, 35, 37 ZM 337, 339, 342, 356 ZH 6, ZL 55, ZR 34 ZV 11 ZL 66 E 26	21 ha 82 a 85 ca 35 ha 83 a 70 ca 01 ha 52 a 50 ca 28 ha 31 a 35 ca 00 ha 14 a 43 ca 14 ha 18 a 05 ca 04 ha 01 a 70 ca 63 ha 85 a 97 ca 62 ha 39 a 28 ca 13 ha 64 a 70 ca 05 ha 26 a 50 ca 01 ha 14 a 55 ca 02 ha 54 a 30 ca	SCEA DU PARC ET DES TOURNELLES
		254 ha 69 a 88 ca	

DRAAF

R32-2020-06-04-016

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter -  
VANDENBROUCKE Pascal



## PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Hauts-de-France

Monsieur VANDENBROUCKE Pascal

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises  
Service instructeur :  
DDT de l'Oise  
Service de l'économie agricole

56 grande rue  
60310 THIESCOURT

Réf. : dossier n° 3449  
Réf DRAAF : 201

Amiens, le 4 juin 2020

### **Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter**

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,  
Préfet du Nord  
Officier de la légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, et l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 8 janvier 2018, et l'arrêté de subdélégation en date du 7 janvier 2020 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur VANDENBROUCKE Pascal à THIESCOURT enregistrée complète le 19 décembre 2019 ;

Considérant l'absence de demande concurrente au terme du délai de publicité fixé au 23 février 2020 ;

Considérant la surface sollicitée de 3 ha 38 a 91 ca ;

Considérant que Monsieur VANDENBROUCKE Pascal exploite 125 ha 97 a ;

Considérant que la surface exploitée par Monsieur VANDENBROUCKE Pascal sera, après opération, de 129 ha 35 a 91 ca ;

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup>: Monsieur VANDENBROUCKE Pascal à THIESCOURT **est autorisé** à exploiter une surface de 3 ha 38 a 91 ca de terres, objet de la demande dont les références cadastrales sont listées en annexe.

Article 2: Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental de territoires de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Pour le Préfet, par délégation,  
La Cheffe du service régional de la performance  
économique et environnementale des entreprises

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires.

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées. Sous réserve des dispositions de l'article 2 de l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020, cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification, si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

DRAAF Hauts-de-France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3  
Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr> Nos bureaux sont  
ouverts du lundi au vendredi de 8H45 à 11H45 et de 13H45 à 16H00

2



## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de la demande d'autorisation d'exploiter n° 3449

Communes	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
THIESCOURT	ZC93, 91, 87, 89, D384 D124, D048, C695, 690 ZB68 F374	02 ha 58 a 39 ca 00 ha 57 a 57 ca 00 ha 09 a 66 ca 00 ha 13 a 29 ca	Alain POIX
		03 ha 38 a 91 ca	